

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières

Date de la convocation

26/09/2025

Date d'affichage

26/09/2025

Nombre de membres

Afférents au conseil
municipal : 8

En exercice : 8

Présents : 6

Pouvoir : 1

Votants : 7

Votes

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Francis PERROT, maire.

Présents : MM. Francis PERROT, Daniel PERROCHON, Gérard AUBRY, Daniel DETARET, Mmes Martine RONDIER, Laurette HERAULT

Absents ayant donné procuration :

- Daniel SERVAES a donné procuration à Daniel PERROCHON,

Secrétaire de séance : Gérard AUBRY

Ref : 2025 - 31

2025 – 31- Approbation de la demande du fonds de concours à la CC Berry Grand Sud

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Berry Grand Sud ;

Considérant la nécessité de procéder à la remise aux normes des tableaux électriques de la mairie et de la salle des fêtes et au remplacement de l'électroménager et de l'équipement défectueux de la salle des fêtes, afin de garantir la sécurité des usagers et le bon fonctionnement des locaux communaux,

Considérant les devis approuvés et les dépenses prévues pour un montant total de **19 819,18 € H.T.**,

Considérant que le fonds de concours sollicité ne peut excéder la part autofinancée par la commune, hors subventions,

Par ces motifs,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Communauté de Communes Berry Grand Sud un fonds de concours de 9 909,00 € pour la réalisation de ces travaux.

Article 2 : La commune financera sur ses fonds propres le solde de 9 910,18 € HT.

Article 3 : D'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants HT (€)	Recettes	Montants (€)
Boucherat	4 977,58	CdC – Fonds de concours	9 909,00
Boucherat	8 626,17	Autofinancement	9 910,18
Bénard	6 215,43		
Total Dépenses	19 819,18	Total Recettes	19 819,18

Article 4 : De confier à Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération ainsi que d'entamer les démarches procédurales afférentes à cette demande auprès des services de la Communauté de Communes de Berry Grand Sud.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints, ainsi qu'un ou des conseillers municipaux agissant sur délégation du Maire, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Article 6: Ampliation de la présente délibération sera notifiée :

- à la Sous-préfecture de Saint-Amand Montrond ;
- au service de gestion comptable de Saint-Amand Montrond.

Article 7: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

Le Maire

Frantz PERROT



Certifié exécutoire le :

Transmis à la Sous-préfecture de St-Amand Montrond :

Publié ou notifié le :

Le Secrétaire de séance

Gérard AUBRY